

Conseil municipal du 21 janvier 2022

Compte-rendu

Présents : Mmes COURTHIAL Marie-Laure, DELARBRE Elisabeth, GARNIER Christine et VIALLET Eline, MM. BESSON François, COURTHIAL Gildas, FAYARD Etienne, FOUGIER Sébastien, HAVOND Mickaël, LOUAHALA Ali-Patrick, et TAULEIGNE Marc.

Le quorum étant constaté, la séance est déclarée ouverte.

Mr FAYARD Etienne est nommé secrétaire de séance.

Avant l'ordre du jour, le maire adresse ses meilleurs vœux aux membres du conseil municipal et présente la brochure qui sera distribuée aux habitants puisque la cérémonie des vœux prévue le 15 janvier a dû être annulée. Ce document donne l'état quasi-définitif de l'exécution du budget 2021, une description des projets pour 2022, ainsi que les remerciements aux membres du conseil, au personnel communal et aux associations.

Informations préalables

● Urbanisme :

- ✓ DP accordées : Mr Otty (Echarleyres) création d'un escalier et d'une passerelle ; Earl Armand (La Marette) construction d'un bloc sanitaire pour installation d'un camping à la ferme ; Mme Costet (L'Hermet) installation d'une piscine ; Mme Mariac (Le Village) non opposition au plan de division.
- ✓ PC accordés : Monsieur Pétri (Cols - ancienne maison Fourniol) création et modification d'ouvertures, Monsieur Boissy (Le Besset) modification du projet de garage.
- ✓ DIA : pas d'exercice du droit de préemption pour la vente de l'immeuble Coste au village (rue de la Forge) ; pour la vente d'une parcelle Blachère prise sur la AB 194 au village ; pour la vente de la propriété Essertaize au Goutailla (l'Hubac de Boury).

● Décisions prises par délégation :

- ✓ Commande définitive des panneaux, numéros de rue et supports à Rochetaillée émail pour 8 338€ TTC ; livraison des supports du 7 au 13 février ; panneaux et numéros livrés mi-mars ; pose des supports et des panneaux par Vincent et Maxime ; pose des numéros par les habitants (sauf cas particuliers) après retrait des numéros en mairie.
Le conseil municipal, retient pour les numéros d'habitation, le format ombré (6 voix pour, 5 pour le format simple) avec une taille de caractères plus grande.
- ✓ Mission de maîtrise d'œuvre confiée au service des routes du CD 07 dans le cadre de l'ATC pour conseil technique et chiffrage du soutènement de la route de Palix à Giffon. Travaux envisagés : socle en enrochement bétonné (H=3.5m dont 1m enfoui) et enrochement supérieur décalé et

maçonné pour jonction avec murs existants (H=5m) ; cout estimé : 36 065€ HT. Le projet d'enrochement apparent sera réduit pour limiter le coût.

● **Informations diverses :**

- ✓ Jugement du Tribunal Judiciaire de Privas du 02/12/21 dans l'affaire Frachon / Chauvelin à Giffon : le désenclavement de la maison de Mme Frachon devra se faire par le tracé préconisé par la commune depuis la route de Palix en traversant le ruisseau de Giffon, sans emprunter le chemin privé de Mme Chauvelin. *Le 6 janvier 2022, Mme Frachon a fait appel de cette décision devant la cour d'appel de Nîmes.*
- ✓ Calendrier modification simplifiée du PLU :
 - Transmission du projet de modification simplifiée à l'Autorité environnementale (DREAL) le 15/11/2021 ; avis favorable le 29/12 2021.
 - Transmission du projet de modification simplifiée aux 10 personnes publiques associées (PPA) le 17/12/2021 ; 2 avis favorables reçus : CD07, Chambre métiers et artisanat ; date limite = 17 février 2022, sinon avis réputé favorable.
 - Examen par la CDPENAF du projet de modification simplifiée le 10 février 2022.
 - Publication dans un journal local et sur le site internet de la commune (cf délib du 10/09/2021 sur les modalités de consultation du projet), d'un avis au moins 8 jours avant la mise à disposition du public du dossier de modification, soit avant le 10 février,
 - Mise à disposition du public du projet avec les avis des PPA à partir du 18 février et jusqu'au 20 mars 2022.
 - Le conseil municipal de fin mars arrêtera définitivement la modification simplifiée du PLU.

Délibération 20220121-052 : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Le maire rappelle qu'il est possible de régler les dépenses d'investissement intervenant avant le vote du budget primitif 2022, à hauteur de 25% du réalisé 2021. Pour cela le maire doit être autorisé par une délibération spécifique.

Le tableau donnant les montants des investissements réalisés en 2021 et le montant maximum autorisé au paiement avant le vote du budget est présenté en séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022, dans la limite de 25% des dépenses réalisées en 2021, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Dépenses		
Chapitre	Réalisé 2021	25%
20 Immobilisations incorporelles	2 858.83	714.71
204 Subventions d'équipement versées	23 519.68	5 879.92
21 Immobilisations corporelles	104 416.83	26 104.21
23 Immobilisations en-cours	130 519.96	32 629.99
16 Emprunts & dettes assimilées	132 818.78	33 204.70
040 Opérations d'ordre entre sections	2 794.16	698.54
		-
Total Dépenses	396 928.24	99 232.06

Délibération 20220121-053 : Désaffectation et vente d'un chemin rural à La Coste

Le Maire indique que la propriété Poncet à la Coste est actuellement en vente. La maison est entièrement bordée par 2 chemins ruraux piétons qui rejoignent un autre chemin piéton desservant les propriétés voisines (Maisons Jouard, Samplonius et terrains G. Fayard). Au niveau de la D 264, ces chemins constituent l'amorce de la piste privée desservant la maison de Pra Manson située plus bas.

Des acheteurs potentiels de la propriété Poncet proposent à la mairie la cession de l'emprise des chemins entourant la maison pour une somme forfaitaire 200€ ainsi que la prise en charge des frais de notaire et de géomètre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- *Décide de conserver dans le domaine de la commune l'amorce du chemin de Pra Manson afin de ne pas créer d'enclavement pour cette habitation ;*
- *Réserve sa décision sur la cession du chemin en façade est de la maison Poncet à l'avis des 3 propriétaires limitrophes à ce chemin dont les terrains et maisons ne peuvent être enclavés ;*
- *Accepte la cession du chemin piéton situé en façade ouest de la maison Poncet, qui est de fait devenu la terrasse de l'habitation ;*
- *Charge le maire de faire réponse en ce sens à la demande des acquéreurs potentiels de la propriété Poncet.*

Délibération 20220121-054 : Loyers des logements et locaux communaux

Le Maire rappelle que la commune de Gluiras loue 23 logements, 1 local commercial et 3 garages. La plupart des loyers de ces locaux ont été réévalués il y a 5 ans, le 1^{er} janvier 2018 et pour le plus récent il y a 2 ans.

Les baux de ces logements prévoient tous une révision au 1^{er} janvier de chaque année ; le bail commercial pour le relais de Sully prévoit une révision à l'échéance triennale, soit le 27 novembre 2021.

L'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) déterminé par l'INSEE, cumulé depuis le 1^{er} janvier 2018 est de 4.095%. L'application de cette augmentation aux loyers actuels est présentée en séance.

Le débat a porté notamment sur les travaux réalisés dans chaque logement, l'obligation pour le propriétaire d'entretenir les logements, et la date d'application d'une augmentation des loyers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- ***Décide d'appliquer tous les 1er janvier, une évolution des loyers des logements communaux correspondant à l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL), publié par l'INSEE ;***
- ***Dit que l'évolution applicable au 1^{er} janvier 2022, en référence à l'évolution annuelle de l'IRL (T4 2020 = 132.62 à T4 2021=130.52) est de 1.61%.***

Délibération 20220121-055 : Avenant à la convention de mise à disposition de la salle St Apollinaire

Le Maire rend compte de la rencontre qu'il a eu avec le père Williams Astic à propos de la mise à disposition de la salle attenante à l'ancienne cure à la paroisse catholique pour les activités culturelles.

La convention initiale entre le maire et l'évêque de Viviers date de 1987 ; elle a été modifiée par avenant en janvier 2015 pour installer la bibliothèque municipale dans cette salle accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) et fixer les conditions d'utilisation conjointe entre la bibliothèque et la paroisse de cette salle.

La paroisse Sacré Cœur en Val d'Eyrieux souhaite utiliser de façon plus régulière cette salle conjointement à la bibliothèque. Après examen de la convention et de son avenant, une mise à jour et le toilettage de cette convention est nécessaire.

Le projet d'avenant à la convention actualisée est présenté et amendé en séance pour préciser que les horaires de la bibliothèque pourront évoluer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- ***Approuve la convention actualisée, jointe en annexe ;***
- ***Autorise le maire à signer cet avenant à la convention de mise à disposition de la salle Saint Apollinaire à la paroisse Sacré Cœur en Val d'Eyrieux.***

Questions diverses :

✓ Madame Eline VIALLET fait part de sa satisfaction sur l'intervention des agents de SYDEO suite à une panne d'eau à Marjanoux, et de son étonnement sur le nombre important de personnes mobilisées. Le maire explique que le syndicat SYDEO a pris en charge au 1^{er} janvier 2022 la gestion du service de l'eau des 17 communes en régie de la CAPCA ; ces communes dont Gluiras, rejoignent les 17 autres communes de l'ancien Syndicat Ouvèze Payre (SMOP) situées au sud de privas et sur la vallée du Rhône. L'intervention de SYDEO sur Gluiras, a été l'occasion pour l'ensemble des agents du syndicat de prendre connaissance des équipements de la commune. Pour compléter l'information, le maire indique qu'il a rencontré avec Marc Tauleigne, 3^{ème} adjoint, le président et le directeur de SYDEO à propos de la convention de mise à disposition du personnel technique et administratif de Gluiras pour les tâches de proximité (relevé des compteurs particuliers et généraux, interventions urgentes, chloration des réservoirs, etc ...). Cette convention a été remise en cause dès le transfert de la gestion de l'eau de la CAPCA au SYDEO sans que la commune en soit officiellement informée, ce qui représente une diminution des recettes de 12 000 €, pour environ 400 heures de personnel technique et 60 heures de personnel administratif.

Au terme de cette rencontre, un accord avec le président du SYDEO est intervenu pour permettre un lissage dans la gestion de l'eau entre CAPCA et SYDEO. Une actualisation de la convention initiale de mise à disposition du personnel pour 2022 sera établie pour 70 heures (soit environ 1 400 €).

La diminution de la charge de travail des agents communaux sera compensée en réalisant plus de travaux en régie et en réduisant le recours à des prestataires extérieurs (par exemple nettoyage des fossés ou entretien et réparations dans les bâtiments communaux).

✓ Etienne FAYARD demande où on en est sur « l'affaire » du bruit sur la Place de la Liberté. Le maire résume les différents épisodes médiatiques qui ont fait parler de Gluiras un peu partout en France ... Les riverains de la place ont en effet déposé en mairie une demande de mesures des ondes électromagnétiques en fin d'année 2021. Ces demandes sont contre signées par le maire. Les riverains ont reçu en début d'année un accusé de réception de leur demande indiquant que les mesures seraient faites sous un à deux mois par l'Agence nationale des fréquences.

La séance est levée à 22h30.

Signatures :

BESSON François

COURTHIAL Gildas

COURTHIAL Marie-Laure

DELARBRE Elisabeth

GARNIER Christine

FAYARD Etienne

FOUGIER Sébastien

HAVOND Mickaël

LOUAHALA Ali-Patrick

TAULEIGNE Marc

VIALLET Eline